Metz Métropole
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | **www.metzmetropole.fr**

Nombre de membres élus au Bureau : 47	*Membres en fonction : 47*	*Membres présents : 28*	*Absent(s) excusé(s) : 12*	*Absent(s) : 7*	*Pouvoir(s) : 6*

Date de convocation : 15 mars 2016

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 mars 2016,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.
Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-03-21-BD-4 :
Signature d'une convention de partenariat entre l'Orchestre national de Lorraine et l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Rapporteur : Madame Arlette MATHIAS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la collaboration avec l'Orchestre national de Lorraine à l'occasion des spectacles lyriques et chorégraphiques de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,
CONSIDERANT la charge financière pour l'Orchestre engendrée par cette collaboration,
VU la demande émanant de Monsieur le Président de l'Orchestre national de Lorraine d'une participation financière de Metz Métropole en atténuation de cette charge, arrêtée d'un commun accord à 5 000 € TTC par représentation, ainsi que d'une coopération renforcée entre les deux institutions dans le cadre du nouveau découpage territorial,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir au 1er septembre 2016, dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 mars 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

METZ MÉTROPOLE - NOUVELLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

C O N V E N T I O N DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
11 Boulevard Solidarité 57070 METZ
N° SIRET : 200 0039 865 00080
Code APE : 9004Z
Licences : 1-1078078 2-1078079 3-1078080
Représentée par son Président Monsieur Jean Luc BOHL, Président, Maire de Montigny-Lès-Metz, dûment habilité par délibération du Bureau en date du

Ci-après dénommée « METZ METROPOLE »

d'une part,

Et

L'ORCHESTRE NATIONAL DE LORRAINE,
31 rue de Belletanche CS 15153 57074 METZ CEDEX 3
N° SIRET : 255 703 795 00021
Code APE : 9001 Z
Licences : 2ème catégorie : 2-1062259, et 3ème catégorie : 3-1062260
Représenté par son Président Monsieur Hacène LEKADIR, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Comité Syndical du 28/05/2014

Ci-après dénommé « L'ONL » :

d'autre part,

PROJET

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de définir les relations entre l'ONL et METZ METROPOLE.
Elle annule et remplace la convention du 18 février 1999 et ses avenants

TITRE I - GENERALITES

Article 1 : Objectifs de l'ONL :

L'ONL s'engage à mettre en œuvre les objectifs qui résultent de ses statuts, à savoir constituer une formation orchestrale de haut niveau destinée à faire rayonner, en priorité dans le cadre de la Région ACAL, la vie musicale dans les domaines symphoniques, lyriques, chorégraphiques et instrumentaux divers, et à participer à l'animation musicale régionale.

Article 2 : Objectifs de Metz Métropole

Metz Métropole, à travers son Opéra-Théâtre, équipement culturel d'intérêt communautaire, a pour mission la création et la diffusion de spectacles vivants devant garantir un accès du public le plus large possible à des œuvres artistiques ambitieuses.

TITRE II : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Article 3 : Engagements de l'ONL :

a) Dans le cadre de ses objectifs décrits au Titre I, l'ONL consacrera une partie de ses efforts à la vie culturelle de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, par le biais de son activité au sein de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, en y assurant la partie musicale des ouvrages lyriques et chorégraphiques programmés par ce dernier, selon les modalités suivantes :

L'ONL et Metz Métropole conviendront annuellement, d'un commun accord, du volume et du calendrier des prestations de l'Orchestre dans le cadre de la saison de l'Opéra-Théâtre, dans la limite maximum de 7 spectacles (opéras, ballets, opérettes, comédies musicales) par saison, totalisant au minimum 20 et au maximum 25 représentations

Il est convenu que, pour tous les autres ouvrages, Metz Métropole pourra constituer un orchestre spécifique, en dehors de l'ONL

b) Le Chef d'Orchestre permanent de l'ONL pourra être appelé à diriger sans contrepartie financière certains de ces ouvrages, dans la limite de trois par saison, en concertation avec la Direction Artistique de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole. Pour les ouvrages non dirigés par le chef d'orchestre permanent de l'Orchestre national de Lorraine, il appartiendra à Metz Métropole de solliciter et rémunérer le chef sur son propre budget.

c) L'Orchestre national de Lorraine s'engage à tout mettre en œuvre pour que son Directeur Musical assure au moins deux prestations par saison.

d) Le chef d'Orchestre permanent de l'ONL sera informé par Metz Métropole du choix des chefs invités.

Article 4 : Engagements de METZ METROPOLE :

a) En ce qui concerne la mise à disposition des musiciens permanents, Metz Métropole s'engage à verser à l'ONL la somme 5 000 € TTC (cinq mille euros TTC) par représentation.

Le paiement en sera effectué à l'issue de chaque ouvrage, comprenant plusieurs représentations, sur la base suivante : nombre de représentations de l'ouvrage * 5 000 € TTC

PROJET

b) Metz Métropole prendra en charge, sur présentation de facture, les frais inhérents au remplacement des musiciens de l'Orchestre national de Lorraine concernant les postes non pourvus, les congés de maladie ou les formations.

c) Metz Métropole remboursera à l'Orchestre national de Lorraine les frais relatifs aux services effectués par le régisseur et les deux garçons d'orchestre ainsi que les frais de déplacement du camion servant à transporter le matériel musical.

d) Certains ouvrages lyriques ou chorégraphiques peuvent conduire à imposer l'utilisation d'instruments particuliers, ou comporter des contraintes particulières de mise en scène (musique de scène, coulisse, ...). Les conséquences financières de ces impératifs, gratifications particulières ou autres, seront dans un premier temps prises en charge par l'ONL. Elles lui seront ensuite remboursées par Metz Métropole à l'issue du spectacle, par mandat administratif, sur présentation d'une facture accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Les quarts d'heures supplémentaires éventuellement dus aux musiciens en raison de la longueur particulière d'un ouvrage seront traités selon le même principe

e) L'embauche de musiciens supplémentaires et/ou complémentaires spécifiques à un ouvrage faisant appel à des ensembles orchestraux plus fournis que l'effectif permanent de l'orchestre sera directement prise en charge par Metz Métropole. La Direction de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, en accord avec le Directeur Musical de l'Orchestre national de Lorraine, se chargera du choix, de l'élaboration des contrats et du paiement de ces musiciens spécifiques.

f) Dans l'hypothèse où le Chef d'Orchestre de l'Orchestre national de Lorraine serait dans l'impossibilité de diriger l'un des ouvrages prévus, Metz Métropole assurera le choix et la charge de son remplacement, dans les mêmes conditions qu'au § 3b ci-dessus.

Article 5 : Engagements réciproques :

a) Programme des répétitions et spectacles :

La programmation des répétitions et spectacles fera l'objet d'un accord par échange de courrier, dès le lancement officiel de la saison.

Les partenaires s'engagent à déterminer avant le 30 juin, le nombre de musiciens supplémentaires nécessaires par ouvrage, ainsi que les conditions d'utilisation d'instruments particuliers, de musique de scène, de coulisse ou plus généralement toute prestation de musicien devant faire l'objet d'une rémunération spécifique de la part de Metz Métropole.

De même, le calendrier précis et définitif des services à assurer par l'ONL devra être établi avant le 1er février pour la saison à venir. Toute modification après cette date ne pourra être envisagée que d'un commun accord entre les partenaires.

b) Dispositions techniques :

Les garçons d'orchestre seront chargés d'installer dans la fosse d'orchestre, les chaises, les pupitres, l'éclairage, les instruments et les partitions. Ce travail devra être terminé au plus tard une heure avant le service. De même, à l'issue du spectacle, les garçons d'orchestre démonteront et rangeront les matériels précités.

Le transport des instruments appartenant à l'ONL relève de la compétence de ce dernier.

Le personnel de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole sera chargé avant cette intervention, de tous les travaux préliminaires nécessaires au bon déroulement du spectacle.

PROJET

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 6 : Communication

L'ONL s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports concernant son activité à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, le soutien de Metz Métropole, au moyen notamment du logotype de l'établissement, des titres et des compositeurs, et également des intervenants artistiques, metteurs en scène, etc. des ouvrages joués.

De la même façon, Metz Métropole veillera à citer sa collaboration avec l'ONL sur l'ensemble de ses supports concernant les ouvrages auxquels participe l'ONL, au moyen notamment du logotype de l'ONL (affiches, programmes des spectacles, etc...).

Constatant leurs intérêts communs en termes de communication, les deux structures s'engagent à se rencontrer en amont de l'édition de leurs brochures de saisons respectives, afin de valider ensemble la visibilité et l'approche graphique de chacun dans la brochure de l'autre, dans la limite des impératifs imposés par leurs chartes graphiques respectives. Pour ce faire, des rencontres régulières (au moins deux par saison) devront permettre aux équipes de communication et aux graphistes de mettre au point ensemble cette réciprocité.

L'ONL et Metz Métropole s'engagent à tout mettre en œuvre pour augmenter le volume de visibilité de chacun dans la brochure (et les programmes de spectacles) de l'autre. Ainsi, Metz Métropole consacrera 4 pages de son programme de saison à l'organigramme de l'Orchestre, à des photos, à des témoignages, voire à des photos reportages sur l'Orchestre. L'ONL consacrera 4 pages de son programme de saison aux mêmes éléments sur l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole. Il est également envisagé d'intégrer dans chacune des brochures, les éditos des Présidents et des Directeurs artistiques des deux maisons. Un point d'avancement sur ces travaux communs aura lieu au terme de la première année de cette convention ; les contours de cette approche commune en termes de communication pourront éventuellement faire l'objet d'un avenant aux présentes, afin d'en préciser d'avantage l'étendue.

Article 7 : Développement territorial

Metz Métropole et l'ONL sont présents à travers leurs actions culturelles respectives sur l'axe Metz / Thionville / Luxembourg. Dans un souci d'optimisation des fonds dont ils disposent, les deux structures étudieront la possibilité de mettre en commun leurs moyens, comme c'est actuellement le cas à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, pour rejouer un ou plusieurs de leurs ouvrages sur l'axe Metz / Thionville / Luxembourg avec le même plateau artistique. Cette réflexion pourra également être menée dans le cadre de la nouvelle Région Alsace Lorraine Champagne Ardennes. Cette perspective devra se réaliser dans les volumes définis à l'article 2 des présentes.

Article 8 : Durée, Résiliation

La présente convention est conclue pour la durée d'une année à compter du 1er septembre 2016.
Elle sera reconduite tacitement d'année en année, dans la limite de dix années, sauf avis contraire de l'une ou l'autre des parties, exprimé par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le 31 mars de l'année considérée.
Si, pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre partie, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de la résilier après avoir entendu les motifs de son co-contractant, sans préavis et à charge pour elle de demander le remboursement des sommes éventuellement engagées.
La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des espaces publics.

PROJET

Article 9 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz en deux exemplaires le

Pour Metz Métropole

Le Président :

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny lès Metz

Pour l'Orchestre national de Lorraine

Le Président :

Hacène LEKADIR

PROJET

Metz Métropole
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 21 mars 2016.		Contrôle de légalité
Point 1 – Désignation dans divers organismes.	5	
Point 2 – Convention pour la réhabilitation du Fort de Queuleu.	1	
Annexe : Convention.	1	
Point 3 – Approbation de la charte éthique de Metz Métropole relative aux soutiens privés.	1	
Annexe : Charte.	1	
Point 4 – Signature d'une convention de partenariat entre l'Orchestre national de Lorraine et l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.	1	
Annexe : Convention.	1	
Point 5 – Signature d'un contrat de coproduction entre l'Opéra Ballet National de Slovénie à Maribor et l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.	1	
Annexe : Convention (version française).	1	
Annexe : Convention (version anglaise).	1	
Point 6 – Tarification de la saison 2016/2017 de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.	1	
Annexe : Tarifs.	1	
Point 7 – CRR : redéfinition des tarifs relatifs à l'enseignement à compter de l'année scolaire 2015-2016.	1	
Annexe : Tarifs.	1	
Point 8 – TCRM-BLIDA, SAEML Metz Technopôle : modification portant sur l'objet social et la composition du capital de la SAEML, participation de Metz Métropole à l'augmentation du capital de la SAEML et création d'une filiale sous forme de SAS.	1	
Annexe : SAEML Metz Technopôle – Liste des actionnaires et répartition du capital.	1	
Annexe : SAEML TCRM BLIDA – Liste des actionnaires et répartition du capital.	1	
Nombre total des actes transmis : **12 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.**		

APPROUVÉE
23 MARS 2016
Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

Fait à Metz, le 22 mars 2016

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

Del-bz - AR